

N°DEC2023-253	VILLE DE SEVRAN
Département de la Seine-Saint-Denis	DÉCISION DU MAIRE
Arrondissement du Raincy	
Canton de Sevran	

Service émetteur : Service Achats Marchés Publics

**Objet : Conclusion du marché public pour l'organisation de séjours en classes de découvertes
Trimestre 3 2024 – Lot 1 Classe de mer en Bretagne 10 jours**

Le Maire de Sevran,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L1612-1, L2122-22 et L2122-23,

VU le Code de la Commande Publique entré en vigueur au 1^{er} avril 2019, notamment ses articles R2123-1 et R2162-1 à R2162-6,

VU l'instruction comptable n°96-078 « M14 » du 1^{er} août 1996 modifiée,

VU la délibération n°2 du Conseil Municipal en date du 13 octobre 2022, portant délégation de pouvoirs au Maire dans le cadre des articles L2122-22 et L2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales et, ce, pour la durée du mandat,

VU l'avis d'appel public à la concurrence envoyé en date du 10 Novembre 2023 pour publication au Bulletin officiel des annonces de marchés publics (BOAMP) en vue de la passation en procédure adaptée ouverte d'un marché public pour l'organisation de séjours en classes de découvertes 3ème trimestre 2024 – Lot n°1 : Classe de mer en Bretagne 10 jours, avec date limite de remise des plis fixée au 30 Novembre 2023,

CONSIDÉRANT le besoin exprimé par la Ville au titre du lot n°1 de la consultation en vue de confier à un opérateur économique spécialisé l'organisation de séjours en classes de découvertes 3ème trimestre 2024,

CONSIDÉRANT qu'au regard de la nature des prestations et de l'étendue des besoins à satisfaire au titre dudit marché public, sa forme la plus adaptée retenue par le pouvoir adjudicateur est celle d'un accord-cadre à bons de commandes mono-attributaire alloti, avec montants minimum et maximum définis en quantité,

CONSIDÉRANT que l'offre présentée par la société EVASION 78, dans le cadre de la procédure de dévolution dudit marché public s'est révélée économiquement la plus avantageuse au regard des critères de jugement fixés par le règlement de la consultation,

CONSIDÉRANT la décision de la Commission d'Appel d'Offres en date du 19 Décembre 2023, portant attribution du lot n°1 du marché public d'organisation de séjours en classes de découvertes 3ème trimestre 2024 au profit de la société EVASION, 78 dont l'offre s'est révélée économiquement la plus avantageuse au regard des critères de jugement fixés par le règlement de la consultation,

CONSIDÉRANT les crédits inscrits au budget de la Ville pour l'exercice en cours,

CONSIDÉRANT qu'en application des dispositions de l'article L1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales susvisé, dans le cas où le budget de la Ville pour l'exercice 2023 n'a pas été adopté avant le 1^{er} janvier 2023, le Maire est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente,

ARTICLE 1 : DÉCIDE de conclure le marché public suivant :

Référence du marché public	M23029L1	Organisation de séjours en classes de découvertes 3ème trimestre 2024
	lot n°1	Classes de mer en Bretagne 10 jours
Titulaire du marché public	raison sociale	EVASION 78
	adresse	28, chemin du Moulin à Vent - 78280 GUYANCOURT
	SIRET	523 450 724 00035
Forme et caractéristiques du marché public	accord-cadre unique de services mono-attributaire à bons de commandes, avec seuils minimum et maximum définis en valeur	
Montant du marché public	• Seuil minimum en quantités : 22 enfants • Seuil minimum en valeur : 28 930,00 TTC • Seuil maximum en quantités : 45 enfants • Seuil maximum en valeur : 53 775,00 TTC	
Nature des prix du marché public	<i>prix unitaires fermes et non actualisables</i>	
Durée/délai d'exécution du marché public	Part à compter de sa notification jusqu'au dernier jour du séjour	

ARTICLE 2 : DIT que la dépense résultant du présent marché public sera imputée sur les crédits inscrits à cet effet au budget de la Ville pour l'exercice en cours.

ARTICLE 3 : CHARGE Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Comptable public et le représentant légal de la société EVASION 78 , chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

ARTICLE 4 : DIT que la présente décision :

- sera transmise à Monsieur le Préfet de la Seine-Saint-Denis au titre du contrôle de légalité.
- peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Maire de Sevrans dans un délai de deux mois à compter de son affichage, de sa publication ou notification, de sa transmission au contrôle de légalité. L'absence de réponse dans un délai de deux mois à compter de sa réception équivaut à une décision implicite de rejet (article L411-7 CRPA).

- peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de Montreuil par courrier ou sur le site télérecours citoyens (<http://www.telerecours.fr/>) dans un délai de deux mois à compter de son affichage, de sa publication ou notification, de sa transmission au contrôle de légalité ou à compter de la réponse explicite ou implicite de Monsieur le Maire si un recours gracieux a été préalablement exercé.

Ampliation en sera :

- adressée au Comptable public
- notifiée au représentant légal de la société EVASION 78

Fait à Sevrans

M. le Maire de Sevrans certifie que le présent acte a été :

Reçu en Préfecture le :

Affiché le :